



BASSINS

Informations Conseil Communal 29 octobre 2019

Wifi 1 : SALLE_GYM_BASSINS_BACK

PWD : BoisSuisse2015

Wifi 2 : SALLE_GYM_BASSINS_FRONT

PWD : BoisSuisse2015



BASSINS

COMMUNE DE BASSINS

**mise à l'enquête
complémentaire
PACom en principe
en novembre 2019**





BASSINS

Enquête publique des plans d'affectation, directeur et du règlement des constructions

- Seules les parcelles mises à l'enquête publique complémentaire sont concernées.
- Toutes les autres parcelles ne sont pas remises en enquête publique.
- RPACom modification numérotation et précision sur les zones d'utilité publique.



BASSINS

Mise en ligne des préavis sur le site communal

- Après consultation de la Préfecture et de la présidence du Conseil, il nous faut une directive pour clarifier la mise en ligne des préavis sur le site de la commune.
- Nous alignons la pratique en tenant compte de l'article 49 du RCC :

Art. 49.- Le conseil s'assemble en général à la maison de commune

Il est convoqué par écrit par son président, à défaut par son vice-président ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un des membres du bureau. Cette convocation a lieu à la demande de la municipalité ou du cinquième des membres du conseil.

La convocation doit être expédiée dans le plus bref délai, mais au moins cinq jours ouvrables à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour. Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.



BASSINS

Demande de réunion de commissions dans les locaux communaux

- Le secrétariat a été sollicité pour réserver une salle pour une commission.
- Nous rappelons la procédure.
 - A. Une commission se réunit sur la base d'un préavis.
 - B. Un conseiller communal peut utiliser son droit d'initiative en transmettant son postulat, son interpellation, son initiative au Président du Conseil qui soumet au Conseil, la proposition.
 - C. Une fois cette étape faite, la commission peut être convoquée et non pas sur la sollicitation d'un conseiller.



BASSINS

Prochains débats

- Règlement Protection Civile
- Plafond d'endettement à corriger
- Budget 2020
- Eclairage public selon plan d'investissements
- Route du Châtelard
- Modernisation des compteurs d'eau sous pression
- Règlement sur l'énergie
- Règlement sur les indemnités municipales
- Utilisation fonds forestiers

En vert nouveau

En rouge déjà annoncé



BASSINS

Lettre préfecture

Suite à la lecture de la lettre préfectorale, la Municipalité rappelle sa position après discussions :

Elle amendait son propre préavis dans les conclusions en respectant l'article 35a

Il sied de vous rappeler que l'article 35a de la Loi sur les communes précise qui peut proposer des amendements mais également que ceux-ci ne peuvent être déposés que dans les cas suivants :

« Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le conseil général ou communal peuvent faire l'objet d'amendements ».



BASSINS

Lettre préfecture

Elle utilisait son droit d'amendement art 35 de la loi sur les communes

✓ **Art. 35a** Discussion [33]

¹ Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le conseil général ou communal peuvent faire l'objet d'amendements. Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements).

² Peuvent proposer des amendements ou des sous-amendements :

- a. les commissions chargées d'examiner les propositions portées devant le conseil ;
- b. les membres du conseil ;
- c. la municipalité.



BASSINS

Lettre préfecture

Conclusion

Tout ceci est comme toujours une question d'interprétation sur la base de document publié.

Il serait judicieux que le Conseil et son bureau indiquent comment procéder lorsqu'une erreur ou/et un commentaire injuste figurent dans un rapport ou un préavis sans amender les conclusions du préavis ?



BASSINS



BASSINS

Impôts 2020

AVASAD

Le 2^{ème} point au sujet de l'AVASAD ne remet pas en question le mode de financement des préavis 11 et 12. Au contraire l'indication a été donnée pour expliquer le flux de trésorerie à venir. Des détails seront fournis avec le préavis sur le taux d'impôts et pour comprendre les effets veuillez consulter le [site UCV](#) ou le postulat Lohri.

RIE III vaudoise : l'UCV a obtenu une compensation de CHF 50 mios pour les communes, et même plus !

Le postulat Lohri



BASSINS

Impôts 2020

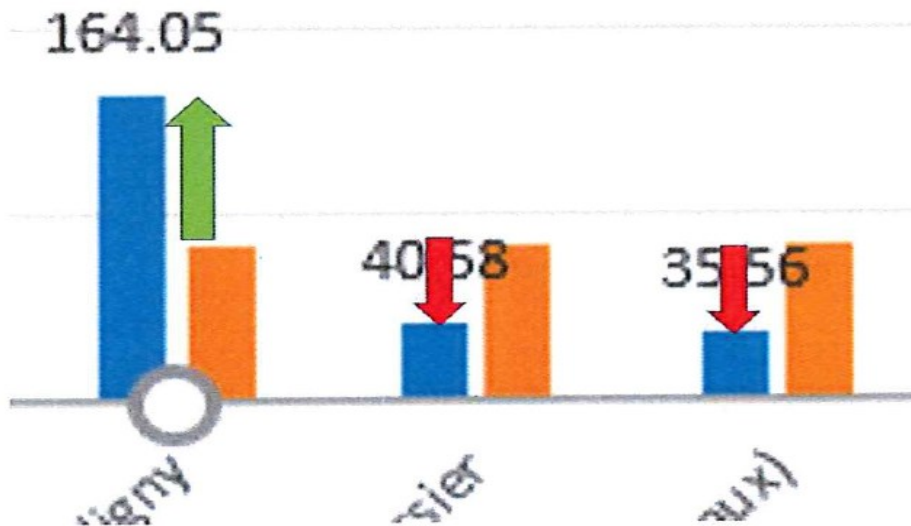
- **Le postulat Lohri**
- Sur la base du postulat Lohri, le Conseil d'Etat a demandé à ce que la part communale au financement de l'AVASAD soit basculée au canton en 2020. Sans modifier les principes actuels de gouvernance (canton/communes), ce transfert implique une bascule lors de laquelle les communes économiseraient un point d'impôt pérenne. Explications : aujourd'hui, la part communale à l'AVASAD est calculée en franc par habitant (CHF 93/hab.). Pour 2020, la part communale est estimée à environ CHF 85 mios, soit 2.5 points d'impôt communaux. Par conséquent, les communes, dans leur ensemble, verront leurs charges diminuer de 2.5 points, mais ne devront diminuer leur taux seulement de 1.5 point. Globalement, c'est donc un gain d'un point d'impôt pour les communes. Individuellement, la part communale étant calculée en franc par habitant, chaque commune devra calculer sa propre diminution de charges (environ CHF 95.-/habitant en 2019), et sa diminution de recettes (1.5 point d'impôt). L'Etat a garanti la neutralité fiscale pour les contribuables en proposant une baisse de 1 point en 2020.
Cette économie d'un point d'impôt a été proposée par l'UCV dans ces négociations, afin d'apporter une amélioration pour les finances communales mises à rude épreuve dès l'année prochaine.



BASSINS

Impôts 2020

Pour un standard ETATIQUE identique de soins en voici la conséquence financière par habitant vaudois en fonction de son lieu de domicile!



- En vert, après paiement des frais de l'AVASAD, la commune dispose encore d'une partie de sa compétence fiscale à usage interne.
- En rouge, pour payer les frais de l'AVASAD, la commune doit prendre sur ses impôts communaux et diminuer sa capacité interne.

En bleu, valeur des revenus en CHF/hab et en orange
AVASAD fixe de 93 CHF